

de marcher ses égaux, ils n'étaient que ses subordonnés.

Les Minimes se tenaient perpétuellement en garde contre de telles prétentions. S'ils cédaient à une demande de l'obéancier, qui les priait de lui ouvrir l'église du couvent, ou de l'accompagner soit à Saint-Irénée, soit à la primatiale de Saint-Jean, ils ne le faisaient jamais qu'après avoir réservé d'avance leurs privilèges et obtenu la garantie formelle, qu'on n'entendait pas leur imposer une obligation et que leur démarche n'engageait nullement leurs successeurs.

Dans l'inventaire de 1683, nous avons trouvé une note, qui raconte quelques-uns de ces singuliers incidents (1). On est frappé, en la lisant, du soin avec lequel le religieux qui l'a rédigée, relève la scrupuleuse fidélité de ses frères à sauvegarder leurs franchises et à maintenir leur indépendance contre les empiétements réels ou dissimulés du Chapitre. L'espèce de sourde rivalité qui divise le monastère et les chanoines, apparaît encore après que toute hostilité a cessé, dans les soins mêmes apportés de part et d'autre à en prévenir le malencontreux retour.

« L'acte inventorié en cette cote (A 8), contient les Remontrances et déclarations par nous faites par devant notaire, comme le jour et fête du très Saint Sacrement de l'année 1636, Messieurs les chanoines de l'église de Saint-Just, étant venus en procession jusques à la Croix de Colle qui est devant notre église, non pour aucun devoir et servitude envers les Messieurs de Saint-Just, mais seulement pour honneur et révérence au Saint Sacrement, sans que pour ce, il puisse être tiré à conséquence que nous le devions dans la suite, desquelles décla-

---

(1) Arch. départ. Fonds des Minimes. H. 363.